



# Rapport d'activité 2017

**Page 03**

L'édito du Président

**Page 04**

Présentation du CNPMEM

**Page 06**

Financement du CNPMEM

**Page 10**

Représenter et promouvoir les intérêts des professionnels

**Page 16**

Participer à l'élaboration de la réglementation en matière de gestion de la ressource

**Page 24**

Réaliser des actions économiques et des programmes de recherche scientifique

**Page 28**

Participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement

**Page 32**

Concourir à la sécurité, la formation, et la promotion des métiers

**Page 34**

Accompagner les comités d'Outre-mer

**L**e nombre de baptêmes de navires depuis 2017 est l'indice que le secteur de la pêche connaît une situation plus apaisée économiquement. Après dix ans de crise, liés principalement aux cours des carburants, la pêche française se porte mieux. Même l'augmentation continue du prix du carburant ne semble plus inquiéter, puisque compensée par un marché plutôt porteur pour les entreprises de pêche. S'il faut s'en réjouir il ne faut toutefois pas oublier que ce fut au prix de la disparition de centaines d'entreprises de pêche pendant cette période difficile.



Si la plupart des stocks halieutiques sont aujourd'hui au RMD, c'est aussi grâce à un effort considérable et collectif pour adapter l'effort de pêche aux disponibilités de capture. Comités, OP et professionnels de la filière ont su prendre leurs responsabilités et trouver les bonnes solutions. Dans le même temps, ils ont dû s'adapter au changement climatique et prendre en compte les impératifs environnementaux. Ils ne s'opposent pas aux nouveaux usages en mer à condition qu'ils ne soient pas pour autant évincés et sont proactifs dans les réflexions liées à la planification spatiale...

Beaucoup de sollicitations, beaucoup de contraintes... Et en parallèle la nécessité d'une meilleure anticipation pour favoriser l'innovation dans la filière et l'attractivité des métiers. Une profession disparaît si elle ne sait pas se renouveler ou n'encourage pas le renouvellement des générations. La mondialisation, le progrès technique, l'évolution des modes de vie sont autant de facteurs à prendre en considération. Il serait paradoxal d'être confronté à une abondance de la ressource et de n'être plus en capacité de la pêcher, parce qu'entre autres nous n'aurions pas collectivement su donner une image positive de nos métiers et attirer des jeunes. La formation est une chose, l'embarquement est une autre réalité et parce qu'elle est particulière, parfois difficile, nous devons mieux accompagner les nouvelles générations dans leurs futurs métiers.

Beaucoup de challenges donc... Certains mettront en avant les éventuels effets du Brexit pour s'interdire de penser au-delà des deux prochaines années. Même si les cartes seront rebattues, il ne faut pas s'interdire d'anticiper. Des outils nous ont été proposés, des méthodes aussi. Il serait dommage de ne pas savoir en profiter pour s'inscrire dans une vision à moyen terme, d'autant qu'il faut bien être conscient que certains sont prêts à penser à notre place : Entre protecteurs forcenés de la biodiversité, défenseurs de causes qui font passer les Hommes après leurs combats, entre planificateurs de la mer et fossoyeurs de nos métiers, il est urgent, alors que cette période de prospérité laisse croire à certains qu'ils peuvent avoir le luxe de combats personnels et de guerres régionales, de se souvenir d'un proverbe corse selon lequel « seul on va plus vite, mais ensemble on va plus loin... ».

*Gérard Romiti*

### Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins

**L**e Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle.

Organisme privé, chargé de missions de service public, le CNPMEM est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il regroupe tous les professionnels se livrant aux activités de production des produits de pêche et d'élevage marin. Interlocuteur des pouvoirs publics et des élus, il est composé d'élus professionnels et de représentants syndicaux patronaux issus de tous les types de pêches.

Outre le CNPMEM, dont le siège est à Paris, l'organisation professionnelle s'étend sur tout le long du littoral métropolitain et Outre-mer, avec 12 Comités régionaux et 13 Comités départementaux ou interdépartementaux.

### 2017 : L'année du renouvellement des comités

**L'**année 2017 a été celle du renouvellement de comités des pêches (instances gouvernantes et commissions de travail). Le processus a débuté le 12 janvier 2017 par l'élection des représentants des marins et armateurs au sein des 13 comités départementaux et des 12 régionaux. Suite à la fusion des régions, les CRPMEM de Basse et Haute Normandie ont laissé place au CRPMEM de la Normandie réunifiée. De même, les CRPMEM de Poitou-Charentes et d'Aquitaine ont fusionné au sein du CRPMEM de Nouvelle Aquitaine. Parallèlement, un CDPMEM a été créé en Charente-Maritime pour remplacer le CRPMEM Poitou-Charentes.

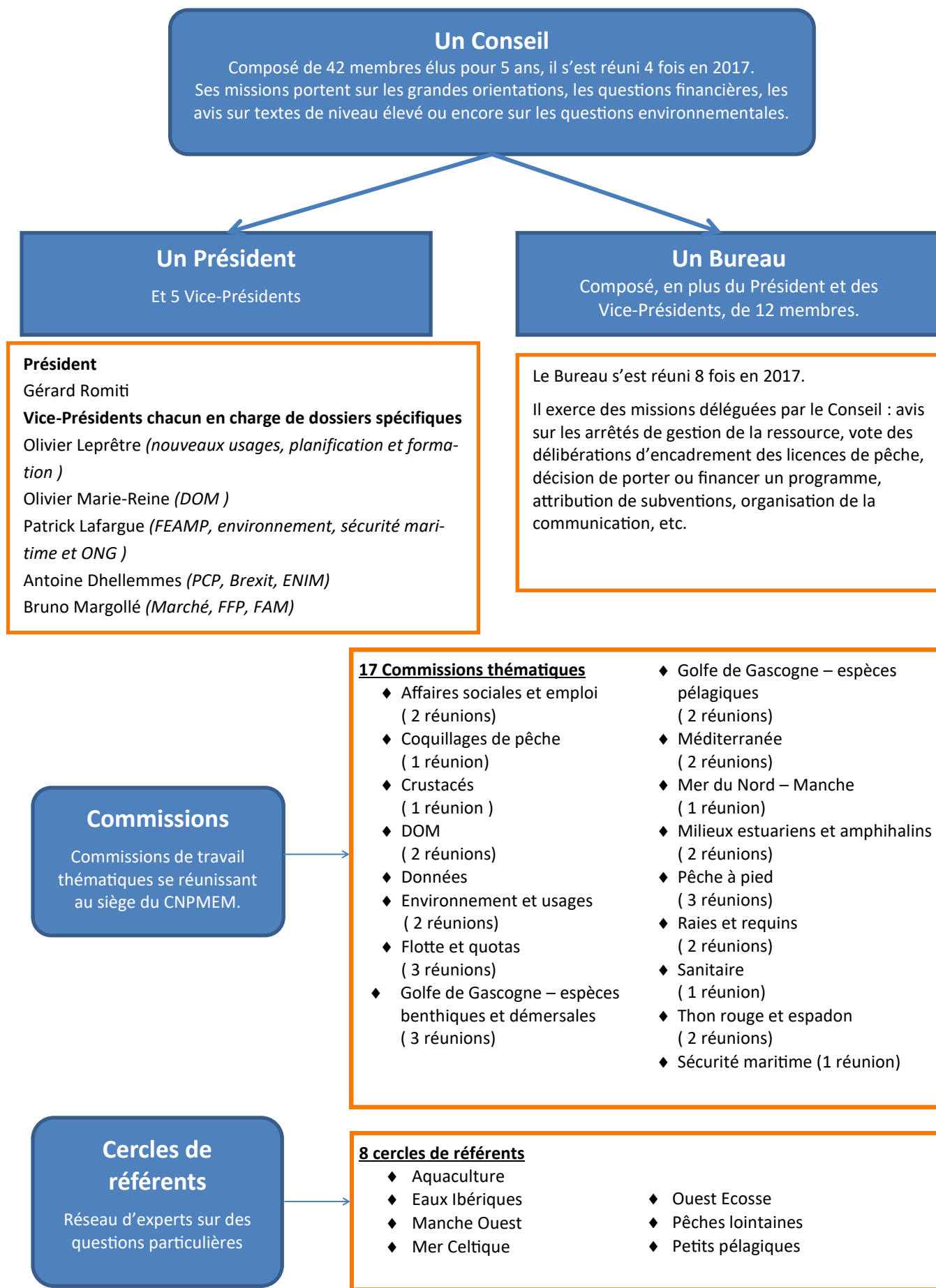
Le 13 avril 2017, le nouveau Conseil du CNPMEM a réélu Monsieur Gérard Romiti, Président du CRPMEM de Corse à la tête du CNPMEM. Le Conseil a élu successivement les 5 Vice-Présidents du CNPMEM et 12 personnes titulaires et suppléantes pour composer le Bureau du CNPMEM.

Les commissions de travail thématiques du CNPMEM ont également été renouvelées. La Commission « Bar », du fait de la dissociation du régime de gestion de la pêcherie entre la zone Nord et le golfe de Gascogne a disparu au profit des Commissions « Manche mer du Nord » et « Espèces Benthiques et démersales du golfe de Gascogne ». Une Commission « Sécurité maritime » a été mise en place.

*Réélection de Gérard Romiti le  
13 avril 2017*



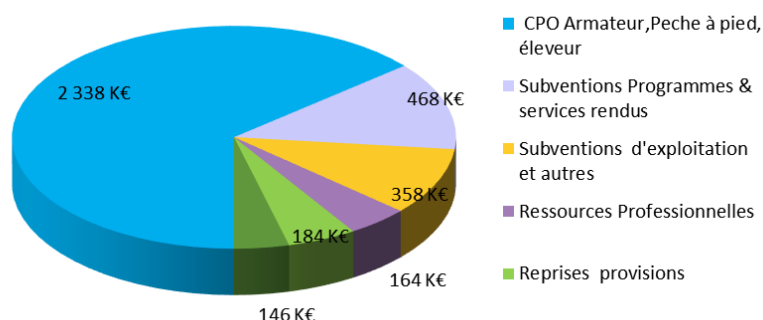
## Son organisation



## Son financement (présentation du compte de résultat)

### Les Produits

Pour l'exercice 2017, les produits se sont élevés à 3 658 K€, détaillés ci-dessous :



#### Cotisations Professionnelles Obligatoires (CPO) La principale ressource du CNPMEM

##### CPO Armateurs

Le montant des cotisations est resté stable par rapport à 2016. Il faudra néanmoins attendre l'année 2018 et la mise en place de la réforme du PME pour connaître la base des CPO armateurs. La CPO complémentaire, comme chaque année, complète le financement du comité et sera aussi impactée par la réforme du PME.

CPO Armateurs	1 551 675 €
CPO Complémentaire CNPMEM	214 678 €
CPO Complémentaire CRPME - CDPME	500 914 €
Taxes forfaitaires antérieures	2 267 267 €

##### CPO pêcheurs à pied et CPO Eleveurs

CPO Eleveurs	14 040 €
CPO Pêcheurs à pieds	56 928 €

#### Subventions d'exploitation

Les subventions concernent : la gestion du système des Caisses Intempéries, le service d'assistance vétérinaire d'urgence (SAVU), la subvention d'équipement liée à l'achat des locaux et la gestion des CPO.

#### Ressources professionnelles

Elles comprennent la quote-part sur les licences nationales, les cotisations des professionnels au SAVU et les remboursements de frais.

#### Subventions Programmes & services rendus

Notre implication dans différents programmes halieutiques est indispensable pour améliorer les connaissances des stocks et accompagner les actions en faveur de la profession. Le partenariat entre professionnels et scientifiques est plus que jamais d'actualité. La mise en place du FEAMP a permis le financement sur trois ans de quelques programmes.

PELGAS - Anchois	14 127 €
BARGIP	7 088 €
ICV Pêche	77 207 €
LANGOLF TV	133 895 €
STURIO	21 934 €
TETRIS	1 348 €
CONAPPED	21 801 €
SAVU	1 105 €
Langouste rouge	3 920 €
NOURDEM	45 532 €
MOOD- Mise en œuvre de l'obligation de débarquement	124 234 €
Télédéclaration pêche à pied	16 081 €

#### Reprises de provisions

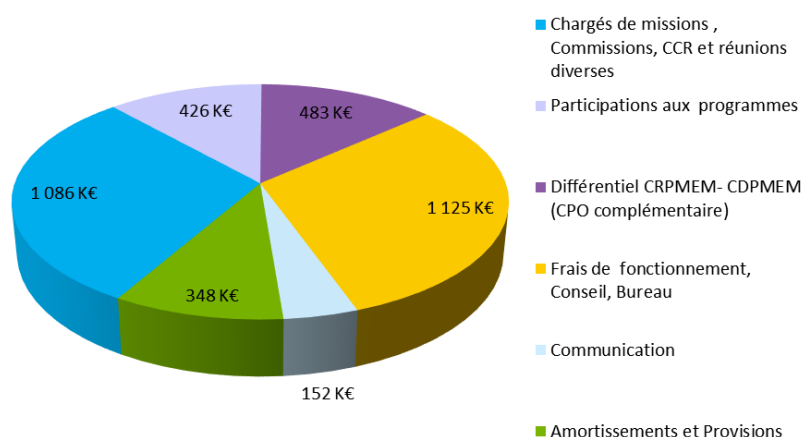
Elles se composent de reprises sur des créances encaissées en 2017 ou des créances définitivement perdues pour 162,5 k€, ainsi que d'une reprise de provision pour retraite de 21,6 K€

#### Autres produits et produits exceptionnels

Ils sont composés des produits financiers, de créances encaissées antérieurement passées en pertes et de remboursements d'assurance suite à des sinistres.

## Les Charges

Pour l'exercice 2017, les charges détaillées ci-dessous se sont élevées à 3 620 K€ :



### Chargés de missions, Commissions, Conseils consultatifs Régionaux (CCR) et réunions diverses

Les pôles « pêche » et « juridique » sont composés respectivement de 10 et 3 personnes. Ils ont en charge, entre autres, l'organisation et la préparation technique des commissions, la participation et / ou l'appui des professionnels aux différentes réunions, l'établissement des rapports et comptes rendus.

- ◆ Nombre de Commissions : 74
- ◆ Nombre de groupes de travail : 63
- ◆ Nombre de CCR : 43 jours de réunion
- ◆ Nombre de réunions autres : 514

Voyages et Déplacements du personnel	21 662 €
Voyages et Déplacements du Président	14 631 €
Frais réunion Groupes de travail et autres	30 683 €
Frais réunion des Commissions	111 644 €

Les charges de personnel hors programmes prises en charge par le CNPMM s'élèvent à 845 452,86 €.

### Participations aux programmes

Les frais liés à l'exécution des programmes sont constitués :

- ◆ De la sous-traitance (Ifremer, Marine Institute, CRPMEM, CDPMEM, IMA, etc.) : 192 999 €
- ◆ Des frais de réunions : 6 060 €
- ◆ Des charges de personnel (personnel spécifique et chargés de mission responsables) : 229 221 €

### Frais de fonctionnement, Conseil, Bureau et Direction

Conformément aux dispositions réglementaires, ont été organisées 4 réunions du Conseil, et 8 réunions du Bureau pour un montant de : 54 964 €.

Les charges relatives au personnel administratif s'élèvent à : 452 398 €.

Les charges de fonctionnement sont dans l'ensemble inférieures au budget prévisionnel en raison d'une maîtrise renforcée des dépenses.

**La répartition du différentiel** lié à la CPO complémentaire aux CRPMEM – CDPMEM représente 483 322 €, et, est dépendante du recouvrement des cotisations armateurs.

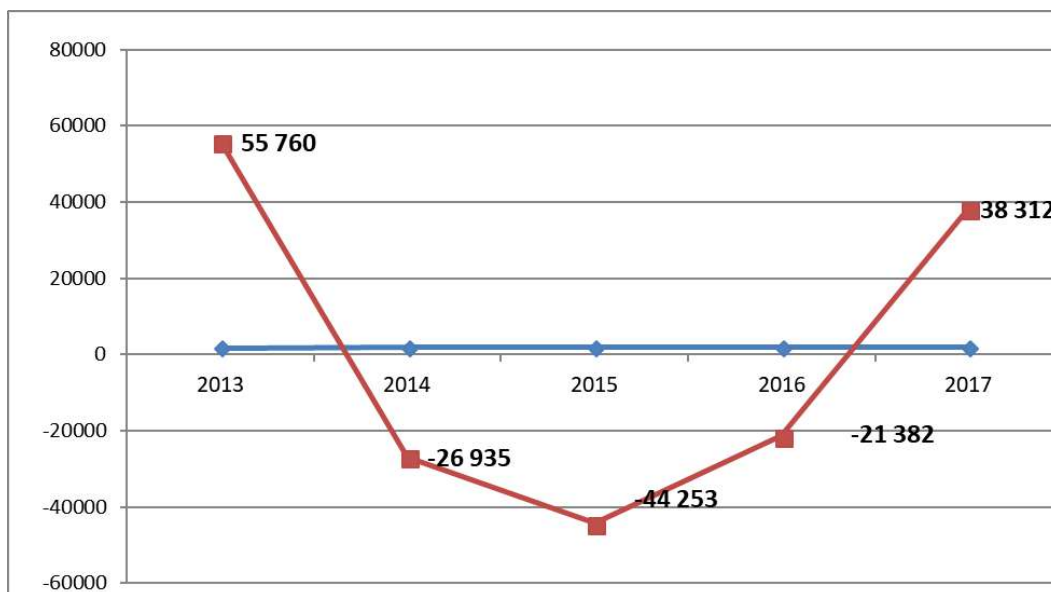
### Communication et lobbying

La poursuite des actions de communication engagées depuis plusieurs années pour revaloriser l'image de marque du secteur et de la profession a généré 11 450 € de charges, hors frais de personnel.

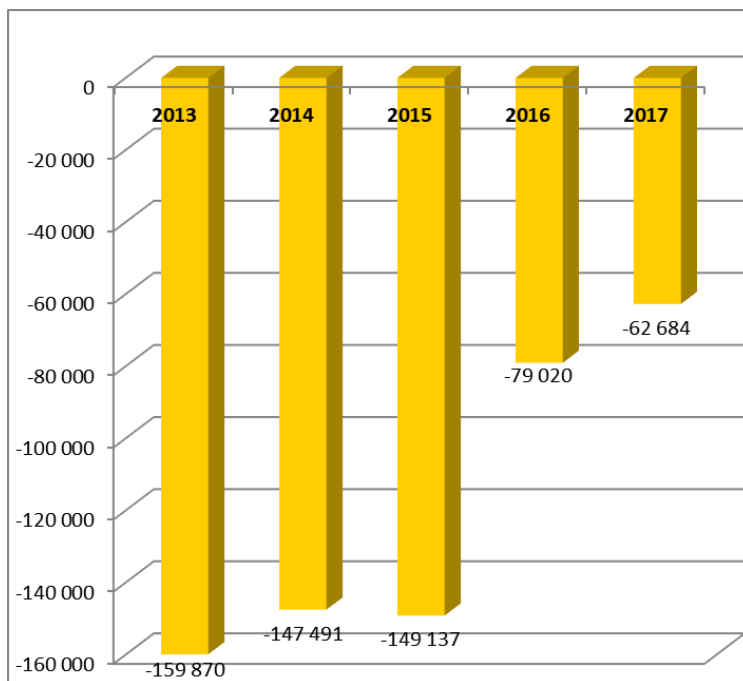
### Amortissements et Provisions

Le taux global de recouvrement de nos créances reste faible malgré un renforcement des procédures contentieuses toujours en cours. Nos provisions pour dépréciation s'élèvent à 247 688 €

## Les résultats sur les cinq dernières années (en euros)



Le résultat 2017 est bénéficiaire de 38 312 euros. Ce résultat positif reste à être conforté dans les années futures. Malgré une maîtrise des charges de fonctionnement, le résultat d'exploitation a augmenté mais reste toutefois négatif de 62 684 euros.



## Son équipe



Mise à jour le 05/06/2018

### Direction

**Président :**  
Gérard Romiti

**Directeur Général :**  
Hubert Carré  
dg@comite-peches.fr

### Secrétariat

**Assistante de direction :** Elodie Peres  
cnpmem@comite-peches.fr

**Adjointe à l'assistante de direction**  
Jarina Mohamed Ansari  
secretariat@comite-peches.fr

**Secrétaire**  
Chantal Ozier-Lafontaine  
secretariat@comite-peches.fr

### Pôle Pêche et Aquaculture

**Coordinatrice du Pole :** Caroline Mangalo  
**PCP, Flotte et quotas, AEP et quotas**  
**Méditerranée, Pêches Lointaines, thon rouge, thons tropicaux**  
cmangalo@comite-peches.fr

**PCP, Flotte et quotas, Golfe de Gascogne,**  
**CC Sud et Petits pélagiques**  
**anchois, thon blanc, sole, bar et merlu**  
Nicolas Michelet  
nmichelet@comite-peches.fr

**Relations filière aval - FranceAgrimer**  
**Référente données (dont Obsmer)**  
**Coquillages, relations DOM**  
Caroline Ton  
cton@comite-peches.fr

**Pêches et milieux estuariens et continentaux,**  
**Espèces amphihalines, esturgeon européen**  
Jérémie Souben  
jsouben@comite-peches.fr

**Assistance technique aux élevages marins,**  
**Affaires sanitaires, pollutions**  
**et Contaminants**  
Jean-Christophe Raymond  
savu@comite-peches.fr

**Obligation de débarquement et mesures techniques**  
Anaïs Mourtada  
amourtada@comite-peches.fr

**PCP, suivi « rejets et mesures techniques »,**  
**CC Mer du Nord et Eaux Occidentales Nord**  
**Pêches profondes, Raies et requins**  
Caroline Gamblin  
cgamblin@comite-peches.fr

**Pêche à pied**  
**Relations pêche & environnement**  
**AMP, DCSMM et biodiversité**  
**Captures accidentelles**  
Marie Benatre  
(en remplacement de Perrine Ducloy)  
mbenatre@comite-peches.fr

**Crustacés,**  
**Langoustine du Golfe de Gascogne,**  
**Environnement, AMP, biodiversité,**  
**Politique maritime et autres usages**  
Lucile Toulhoat  
ltoulhoat@comite-peches.fr

### Pôle Juridique

#### Droit public et de la mer

*Aspect communautaire,*  
*PCP, FEAMP et Haute mer*  
Emilie Gélard  
egelard@comite-peches.fr

*Organisation Conseil et Bureau,*  
*suivi des commissions,*  
*Droit de l'environnement*  
*Planification maritime*  
Camille Contamine  
ccontamine@comite-peches.fr

&

**Droit social**  
*Sécurité, emploi et formation*  
Julie Maillet  
jmaillet@comite-peches.fr

#### Assistante du pôle pêche et aquaculture

**& Suivi des programmes**  
Sandra Denize  
sdenize@comite-peches.fr

### Pôle Affaires financières (CPO) et Gestion du personnel

**Responsable du service :** Dominique Herbinet  
(caisses intempéries)  
cachin@comite-peches.fr

**Adjoint à la Responsable du service**  
Pascal Nguyen  
compta@comite-peches.fr

**Comptabilité**  
Cherrine Bouras  
servicecompta@comite-peches.fr

### Pôle Relations publiques et Communication

Hubert Carré  
dg@comite-peches.fr

**Lobbying national**  
**et communautaire**  
Emilie Gélard  
egelard@comite-peches.fr

*Représenter et promouvoir  
les intérêts des professionnels*



Action première de  
l'organisation  
professionnelle, la défense  
des intérêts des pêcheurs  
est restée au cœur des  
préoccupations du  
CNP MEM cette année

## Lobbying national et lobbying Europe

Le Partenariat formé par le CNPMEM, l'UAPF, Les Pêcheurs de Bretagne, la FEDOPA, Orthongel, la Coopération Maritime et l'AMOP (ayant remplacé la Sa.Tho.An) s'est agrandi en 2017 en accueillant le FROM Nord pour répondre aux enjeux du Brexit. Pour asseoir la stratégie dans le temps, il a été décidé de prolonger le contrat de l'Agence G+ pour 2 ans, toujours grâce au soutien de FFP.

A l'échelle française, il a surtout s'agit d'une forte implication du Comité National et de ses partenaires dans le cadre du renouvellement des institutions politiques françaises. La démarche a donc constitué en la transmission de la Note Bleue, rédigée l'an dernier, en amont de l'organisation d'une table ronde rassemblant les représentants des principaux candidats à l'élection présidentielle. Ainsi 5 d'entre eux répondront au questionnaire préalablement envoyé et débattront avec les représentants professionnels en mars 2017. Pour les élections législatives, afin de sensibiliser les candidats, principalement du littoral, le CNPMEM leur a envoyé une lettre attirant leur attention sur les enjeux du secteur ; puis, une fois l'élection passée, a entrepris toute une série de rendez-vous avec les nouveaux élus, ces derniers répondant assez favorablement à nos sollicitations. Cette démarche se poursuivra sur 2018.



A l'échelle européenne, pour 2017, le CNPMEM a donc été particulièrement actif sur la poursuite de la défense des intérêts des professionnels sur les deux projets de règlement encore en discussion, à savoir les Mesures techniques et le plan de gestion pour la Mer du Nord. A eux deux, ces dossiers auront conduit à la tenue d'une vingtaine de réunions tant avec des élus que leurs équipes et conseillers politiques mais aussi avec des fonctionnaires de la Commission et des représentations permanentes des Etats membres de l'Union.

La question de la Méditerranée a aussi été l'occasion pour le Partenariat et le CNPMEM de rappeler les multiples efforts de gestion entrepris par la profession afin de préparer les élus à la future proposition de plan de gestion par le biais du rapport d'initiative de M. Affronte. Ce rapport aura d'ailleurs été l'occasion de rappeler les autres facteurs impactant l'état de ce bassin maritime et de cesser, par facilité, de cibler toujours et uniquement la pêche comme responsable de l'état des stocks en Méditerranée.

### *Plan de gestion mer du Nord : 2ème plan mis en place suite à la réforme PCP*

Le Parlement et le Conseil des ministres se sont mis d'accord sur le contenu du plan de gestion mer du Nord en 2017. Le CNPMEM s'est impliqué dans les discussions en agissant auprès de la DPMA et du Parlement Européen.

Contrairement à la proposition initiale, le champ d'application du plan a été simplifié, les fourchettes de mortalité par pêche peuvent être modifiées et les mesures de contrôle, dont celles pour les navires de moins de 10 mètres ont été supprimées.

Les questions restent en suspens quant à l'application effective du plan, la Norvège n'ayant pas participé aux discussions notamment sur les règles désormais très vagues de fixation des TAC.

### *Révision du règlement Mesures Techniques*

Dans un contexte politique changeant laissant, au Parlement européen, la main à une coalition très active des verts et des libéraux, le Partenariat a néanmoins maintenu la pression sur l'équipe du rapporteur afin de faire évoluer la proposition de règlement de la Commission. Cette action aura représenté pas moins de 16 rencontres sur l'année, permettant l'adoption de certains amendements portés par la profession. Ce dossier se poursuivra en 2018 par l'adoption de la position du Parlement (attendue en janvier), puis le début du trilogue.

## Suivi du chantier « Brexit »

2017 aura surtout été l'année de la mise en œuvre de l'action de coopération professionnelle dans le cadre du Brexit. Ainsi, le CNPMMEM, membre d'EUFA (comprenant des représentants espagnols, belges, hollandais, allemands, danois, polonais, suédois et Irlandais), s'est énormément investi dans les travaux de cette coalition pour défendre les intérêts de la pêche française face à cet éventuel séisme.

La démarche a donc consisté en un approfondissement des éventuels impacts (socio-économiques et juridiques) du Brexit et en la reconnaissance d'EUFA comme interlocuteur incontournable du microcosme bruxellois, et principalement de la Commission européenne, y compris la TaskForce50 chargée de négocier le retrait du Royaume-Uni.

Ainsi, afin de pouvoir révéler son existence aux interlocuteurs clés (Commission européenne et Etats par les représentations permanentes), EUFA a rédigé un premier document de positionnement, puis sur cette base a organisé, en janvier, une réunion de travail avec M. Barnier et son équipe de la TaskForce50. Une série d'entretiens s'est ensuite tenue au fil des mois avec des élus du Parlement et des fonctionnaires de la Commission. Le CNPMMEM a ensuite, comme ses collègues européens, participé à l'organisation ou a contribué à plusieurs évènements au Parlement européen ou lors de la conférence de Saint Jacques de Compostelle.

A l'échelle nationale, en parallèle de cette action concertée européenne, le CNPMMEM a procédé à la rédaction d'un guide évolutif à l'attention des professionnels français, articulé autour d'une présentation systématique des enjeux/risques et du positionnement de la profession.

En termes de résultats, la demande du maintien de la mission Brexit à l'Assemblée Nationale a été entendue et celle visant à organiser une audition du secteur dans cette même chambre est l'une des priorités de l'action française du Partenariat pour 2018 (audition qui se réalisera en avril 2018). Par ailleurs, l'importance de la pêche dans la négociation et sa non marginalisation auront été affirmées tant le Premier Ministre que le Président de l'Assemblée Nationale.



Réunion de travail avec M. Barnier et son équipe de la Taskforce50

## Les suites de la loi pour l'économie bleue : le CNPMEM toujours impliqué

La consultation des professionnels par Arnaud Leroy dès l'initiation de ses travaux avait permis au CNPMEM de lui proposer certaines dispositions qui ont été retenues dans la Loi pour l'économie bleue adoptée le 20 juin 2016. En 2017, le CNPMEM est resté vigilant et a travaillé sur un certain nombre des dispositions réglementaires qui ont suivi comme le décret sur les conditions de moralité ou le décret et l'arrêté relatifs à la mise en œuvre du permis d'armement.

La réforme du permis d'armement présentée par la Direction des affaires maritimes comme une mesure de simplification est un sujet d'inquiétude pour le CNPMEM qui craint l'accroissement des charges administratives pour les armements. La Commission « Affaires sociales et emploi du CNPMEM » suivra en 2018 avec la même attention la mise en œuvre de la déclaration sociale nominative pour le secteur maritime qui vise à conduire les armements à réaliser eux-mêmes, en ligne, les déclarations de service d'ici 2020.

Fin 2017, le CNPMEM a été entendu par Mesdames Panonacle et Auconie, Députées de l'Assemblée nationale, dans le cadre de leur rapport d'application de la Loi sur l'économie bleue. Selon ce dernier, cette loi constitue une première avancée sur un certain nombre de sujets :

- Le renforcement des prérogatives des garde-jurés,
- Le surclassement de deux catégories ENIM au profit des Présidents en exercice dans les comités des pêches,
- La révision du statut des sociétés de pêche artisanale.

Cependant, d'autres problématiques devront, en 2018, encore être traitées et travaillées au sein du CNPMEM. Parmi elles, les suites du rapport sur la « *diversification de l'activité des pêcheurs et aquaculteurs par le tourisme* » de MM. Garo, Stevens et Vermeulen qui ouvre la porte à une modification de la définition de l'activité de pêche maritime afin d'y inclure les activités effectuées dans le prolongement direct de l'acte de production.



## Poursuite des réflexions pour l'établissement d'un mécanisme de fonds de mutualisation pour la pêche à pied



En 2017, la Commission « Pêche à pied » du CNPMMEM a travaillé sur les conclusions de l'étude initiée par FranceAgrimer relative à l'instauration d'un fonds de mutualisation dédié à la pêche à pied. La création d'un dispositif d'indemnisation des aléas climatiques et environnementaux au profit des pêcheurs à pied professionnels répond à un réel besoin exprimé à de nombreuses reprises par la profession.

Cependant, son financement par le biais du FEAMP est compliqué au regard des conditions de l'article 35 qui soumettraient ce fonds à un cadre trop contraignant. Pour cette raison, et considérant que ce cadre rendrait le dispositif non attractif pour les professionnels, la Commission « Pêche à pied » a émis un avis négatif pour la mise en place du fonds.

Des réflexions plus larges ont donc été engagées afin d'imaginer un dispositif d'aide à la profession efficace. Plusieurs pistes ont été identifiées dont :

- L'extension du bénéfice du « fonds de mutualisation » à d'autres catégories de professionnels comme les pêcheurs embarqués de coquillages,
- Des modalités de financement alternatives dans le cadre du prochain fonds structurel européen,
- Une extension du principe de compensation des conchyliculteurs pour « suspension temporaire d'activité en raison d'une mortalité exceptionnelle » conformément à la mesure 56.1.f du FEAMP,
- D'autres modalités d'aides telles que des garanties d'emprunt auprès des établissements bancaires ou des crédits à taux zéro.

Ces sujets seront approfondis à l'occasion des prochaines Commissions « Pêche à pied » de l'année 2018.



## L'accord franco-britannique sur la pêche de la coquille Saint-Jacques en Manche renouvelé en 2017

Les accords professionnels franco-britanniques ont été reconduits pour la saison de coquille Saint-Jacques 2017-2018 afin d'assurer le respect des dates d'ouverture des différentes parties de la Baie de Seine par les navires anglais et irlandais de plus de 15 mètres, ainsi que dans le but de gérer respectueusement la ressource et d'optimiser le marché.

En parallèle, les administrations française et britannique ont travaillé à l'établissement d'une recommandation conjointe entre les Etats français, anglais et irlandais qui reprendrait les mesures de gestion issues des accords franco-britanniques, intégrerait les navires britanniques de moins de 15 mètres, harmoniserait la taille des anneaux des dragues à 92mm et généraliserait les dates d'ouverture de la pêcherie à toutes les flottilles.

Le CNPMM restera donc particulièrement attentif à ce que cette recommandation conjointe aboutisse en 2018.



### Quelques chiffres

L'accord franco-britannique de l'année 2017 a consisté, comme en 2016, à échanger du quota d'effort de pêche coquilles Saint-Jacques en zone CIEM VII de la France vers le Royaume-Uni (720 000 kw/jour) contre des mesures de gestion de cette espèce. Des fermetures de pêche ont ainsi été imposées :

- Du 1er août au 30 septembre 2017 en Manche Est,
- Du 1er août au 30 octobre 2017 dans le « proche extérieur Baie de Seine,
- Du 1er juin au 30 octobre 2017 en Manche Ouest (zone des accords Nord-Finistère).

*Participer à l'élaboration de la réglementation  
en matière de gestion de la ressource*

Le CNPMM est un acteur  
essentiel dans l'élaboration  
des réglementations  
applicables au secteur des  
pêches maritimes.

La recherche de solutions  
communes reste son objectif  
premier.

## PME : une nouvelle procédure pour une meilleure utilisation des capacités

Suite à l'entrée en vigueur du « décret PME » le 1<sup>er</sup> février 2017 pour la Métropole, il convenait de préciser aux professionnels la nouvelle procédure de demande du permis de mise en exploitation. Les quatre phases de demande ont été présentées et débattues au sein de la Commission « Flotte et quotas » et au Bureau du CNPME. Les discussions au sein du CNPME et les précisions apportées par le DPMA ont permis aux professionnels d'être mieux informés sur les éléments devant être présentés afin d'évaluer l'état d'avancement du projet et permettant de lever ou non la réservation de capacité. La question de l'inactivité du navire donnant lieu au retrait du PME a été traitée et la définition de la pêche saisonnière précisée dans le cadre du Bureau et de deux réunions de la Commission « Flotte et quotas » dans le but de permettre à certains navires de le conserver.

En effet, dans le but de mettre fin aux « faux actifs » et libérer de la capacité, l'article R 921-9 du Code rural et de la pêche maritime prévoit le retrait du permis de mise en exploitation du navire considéré comme inactif à une date donnée en l'absence d'effectif porté au rôle et de déclarations de captures pendant une période de plus de 6 mois au cours des 12 mois précédents. Cette règle ne s'applique pas aux pêcheries saisonnières, à condition qu'une activité minimale soit néanmoins prouvée.

### Définition de la pêche saisonnière

Est considérée comme saisonnière, la pêcherie listée par un arrêté ministériel du 6 juillet 2017 et expressément identifiée ou répondant à trois critères cumulatifs :

- Le navire doit être inactif pendant au moins 5 mois par période de 30 jours consécutifs dans les 12 mois qui précèdent (ce critère doit permettre de définir « administrativement » la saisonnalité de l'activité),
- Le navire doit être actif au moins 90 jours dans les 12 mois qui précèdent (ce critère doit permettre de prouver que le pêcheur a une certaine activité),
- L'activité de pêche professionnelle du navire doit contribuer à, au moins, 15% des revenus net total dans les 12 mois qui précèdent (ce critère doit permettre de prouver qu'il y a des captures vendues).

### Attestation de disponibilité de la ressource

Conformément au nouveau « décret PME », les dossiers de demandes de permis de mise en exploitation doivent être accompagnés « d'attestation de disponibilité de la ressource » du ou des Comité des pêches concernés si le demandeur souhaite bénéficier d'une autorisation de pêche délivrée par l'organisation professionnelle, démarche par ailleurs à entreprendre auprès de l'OP d'appartenance du demandeur.

Courant 2017, face aux difficultés de mise en œuvre d'une disposition relativement imprécise, des discussions ont eu lieu pour la préciser.

A l'issue des premiers travaux, qui se poursuivront en 2018, il a été convenu qu'il était nécessaire d'adapter les délibérations des comités des pêches de manière à introduire une procédure de « réservation » d'une licence.

## Les régimes de licence pour pêcher le bar en 2017 réformés !

Un important chantier de scission par zone du régime national de licence de pêche du bar a été mené par le CNPMEM en 2017 afin de mettre en cohérence l'encadrement avec les modes de gestion des pêcheries de la zone Mer celtique-Manche-Mer du nord (zone Nord) et de la zone du golfe de Gascogne, qui se sont progressivement différenciés.

**Pour les pêcheries de la zone Nord**, au nord du 48<sup>ème</sup> parallèle, un régime unique adapté aux mesures de gestion européennes a été mis en œuvre par la profession à l'issue de nombreuses réunions techniques et travaux de la Commission dédiée du CNPMEM (CMMN) dans le but d'apporter davantage de lisibilité et de souplesse. Ce nouveau régime a été construit en tenant compte de la situation critique du stock de bar en zone Nord dans l'hypothèse d'une stabilisation à moyen terme des modalités de gestion telles que fixées en 2017. Un encadrement spécifique à chaque métier a ainsi été défini pour les métiers du chalut pélagique, chaluts et sennes de fond et pour les métiers de l'hameçon et du filet fixe.

**Pour les pêcheries du golfe de Gascogne**, au sud du 48<sup>ème</sup> parallèle, la nécessité pour la France de garder la main sur la gestion du stock et, à cette fin, de renforcer l'encadrement de la pêcherie dont les possibilités de pêche du bar sur la zone sont désormais limitées à un plafond annuel de capture, a guidé cette réforme.

A la suite de réunions techniques et de travaux de la Commission dédiée (CEBDGG), le choix du maintien d'un régime national de licence de pêche permettant de s'appuyer sur des mesures de gestion homogènes et transparentes et de conserver une cohérence avec le mode de gestion appliqué en zone Nord a été privilégié.

Le régime s'applique à l'ensemble des pêcheries du golfe de Gascogne mais concerne tout particulièrement les navires pratiquant une activité aux métiers de l'hameçon, du filet, des chalut et senne de fond et du chalut pélagique. Sur la base des antériorités de pêche acquises sur la période 2010-2016, il prévoit deux catégories de licence (« Pêche ciblée » et « Pêche accessoire ») pour les trois premiers groupes de métiers. Pour chaque segment d'activité, un plafonnement annuel et une limitation périodique (par quinzaine calendaire) de captures individuelles ont été fixés.

Les décisions du Conseil des Ministres de décembre 2017 se sont avérées conformes aux hypothèses de travail suivies pour la zone Nord et ont permis d'atteindre l'objectif premier de la réforme pour le golfe de Gascogne. Elles sont venues soutenir les choix établis au cours du processus de discussion.



## TAC et quotas : l'anguille en invité surprise !

Le règlement européen qui institue depuis 2007 des mesures pour contribuer à la reconstitution du stock, le plan de gestion français validé par l'Europe en 2010 et le rapport d'évaluation des plans de gestion des Etats membres prévu pour juin 2018 n'ont pas empêché la Commission européenne de bouleverser le calendrier fixé et de proposer une fermeture de la pêche de l'anguille dès 2018.

Les professionnels français ont consenti des efforts très importants pour atteindre leurs objectifs de réduction de la mortalité par pêche dans le cadre du plan de gestion anguille.

Dès les premiers échanges au sein des conseils consultatifs (MEDAC, CC EOS, CC EON, NSAC) ainsi que dans le cadre de la fixation des possibilités de pêche en mer Baltique, le CNPMMEM a défendu les intérêts et les efforts des professionnels français, acteurs majeurs de la reconstitution du stock.

Le CNPMMEM a fortement œuvré en 2017 pour transmettre à la Commission européenne des éléments de compréhension de la situation française et le compromis entre Etats membres, trouvé au mois de décembre lors du Conseil TAC et Quotas, a abouti à une fermeture de 3 mois consécutifs entre septembre 2018 et janvier 2019 en excluant du champ d'application la civelle et la Méditerranée.

Compte tenu des dates de pêche en vigueur, les pêcheurs d'anguille jaune de la façade Atlantique sont très peu concernés et ne seront pas contraints de réduire leur période de pêche. Cependant, en raison des déclarations multiples jugeant cet accord non satisfaisant, la profession reste mobilisée et vigilante sur le sujet en 2018.



## Vers une gestion alternative de raies !

Le CNPMEM a, à travers le Président et les membres de la Commission « Raies et requins » a poursuivi ses travaux relatifs à la gestion de la pêche des raies. Par le biais de sa participation à de nombreuses instances, le CNPMEM a contribué à la défense des intérêts des pêcheurs :

La question de la gestion des raies a été traitée au sein du Conseil consultatif des Eaux Occidentales Nord donnant lieu à un avis en 2017 proposant notamment différentes options de gestion de ces espèces.

En mai 2017, le CNPMEM était présent à une réunion entre Etats membres organisée par la Commission européenne visant à rédiger les termes de référence pour l'organisation d'une réunion du CSTEP, comité d'avis dont le rôle est de fournir à la Commission européenne des recommandations scientifiques, techniques et économique sur la gestion des ressources en vue de décider des TAC et quotas.

Les discussions ont abouti à un consensus sur l'inadéquation du système de gestion actuel et sur l'abondance de certaines espèces telles que la raie bouclée en Manche est.

Cette réunion a donné lieu à un rapport en décembre qui a présenté les avantages et inconvénients des différents outils de gestion alternatifs disponibles.

En novembre 2017, le CNPMEM a été auditionné par la Commission européenne pour la troisième année consécutive lui permettant de réitérer sa position sur la gestion des raies et plus spécifiquement sur la raie brunette.

Finalement, suite au Conseil des Ministres de décembre, les professionnels ont accueilli favorablement une augmentation de 15 à 20% de tous les TAC globaux de raies en 2018.

Même si cette augmentation est satisfaisante, les travaux du CNPMEM se poursuivront en 2018 dans le but de trouver un système de gestion global plus adéquat et conforme à la pêche.

La Commission « Raies et requins » a proposé la mise en place d'une taille minimale de 45 cm pour les raies qui a été introduite dans la réglementation nationale au mois de mars 2017. La taille minimale de la raie brunette reste fixée à 78 cm.



## Suivi de l'application de l'obligation de débarquement pour 2018

Dans la continuité du travail entrepris depuis 2014, le CNPMEM, à travers son instance de travail « MOOD » (Mise en Œuvre de l'Obligation de débarquement), s'est mobilisé en 2017 sur la rédaction des plans rejets pour les pêcheries démersales. Elle a notamment travaillé à la réalisation d'outils de gestion des espèces à quotas limitants ou « choke mitigation tools », par façade, tableaux dont le but est d'identifier les potentielles « choke species », espèces qui peuvent conduire un navire à arrêter de pêcher alors qu'il dispose encore de quota pour d'autres espèces, mais aussi de procéder au recensement des difficultés qui ne peuvent être résolues par le seul biais réglementaire et de recenser les diverses solutions envisageables.

Une dizaine de groupes de réflexions et quelques réunions d'informations se sont tenues tout au long de l'année en présence des acteurs des façades concernées dans le but de compléter ces tableaux et d'avancer dans l'écriture des exemptions.

Le CNPMEM a donc poursuivi sa tâche de vecteur d'informations et d'échange entre les professionnels et l'administration et a également contribué à défendre au mieux les intérêts des professionnels français au niveau européen (Conseil consultatif, Groupe d'Etats Membres).

Ce travail permet notamment de favoriser l'acceptation par la Commission européenne des demandes d'exemptions (de minimis et pour haut taux de survie) à l'obligation de débarquement.

### Plan d'action choke species

Raies, églefin de la mer celtique et cabillaud de l'Ouest sont des exemples de « choke species » pour lesquelles des solutions doivent être trouvées.

Le CNPMEM milite pour la mise en place d'exemption de minimis au spectre assez large qui permettrait aux navires de rejeter 5% de leur capture d'espèces soumis à quota. Ce type d'exemption existe en mer du Nord et permet une application plus pragmatique de l'obligation de débarquement.

Un travail pour l'obtention d'exemption de survie provisoire sur des espèces présentant un potentiel important (plie et raies par exemple) découle également de réflexions sur « les choke species » et va se poursuivre.

## Désillusion sur le thon rouge

2017 était une année importante pour la pêche de thon rouge d'Atlantique et de Méditerranée. En effet, le comité scientifique de l'ICCAT devait opérer une évaluation complète du stock afin de faire évoluer la recommandation, et en fonction des résultats, passer d'un plan de reconstitution du stock à un plan de gestion.

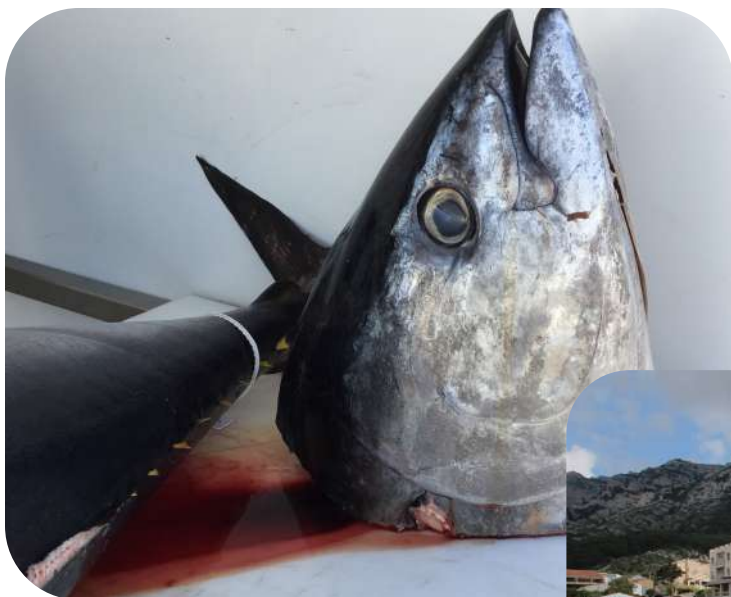
Les membres de la Commission « Thon rouge et espadon » ont rappelé à l'Administration les besoins d'évolution de la recommandation actuelle parmi lesquels figuraient, l'augmentation du TAC et du nombre d'autorisations européennes de pêche, la modification des périodes de pêche et de la taille minimale, ainsi que la révision de la définition de la capture accessoire de thon rouge qui s'avère trop limitante pour une espèce plus abondante.

A l'occasion d'une réunion en octobre 2017 à laquelle le CNPMEM a participé, et suite à l'évaluation positive du stock, la Commission européenne a présenté un projet de recommandation aux parties prenantes permettant le passage à un plan de gestion.

Cependant, à l'occasion de la plénière de l'ICCAT ayant donné lieu à neuf jours d'intenses discussions, les résultats furent mitigés pour les flottilles françaises malgré l'implication professionnelle. En effet, certains Pays membres de l'ICCAT et plusieurs ONG se sont opposés à la proposition du comité scientifique de passer d'un plan de reconstitution à un plan de gestion.

Le cadre strict ayant conduit à la reconstitution du stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de Méditerranée a donc été maintenu avec un niveau de contrôle très élevé et aucune évolution n'a pu voir le jour en matière de date de pêche ou de captures accessoires.

En décembre 2017, les possibilités de pêche ont été augmentées à hauteur de 28 200 tonnes pour l'année 2018 mais sans aucune visibilité au-delà de 2018 faute d'accord entre les Pays sur les mesures d'encadrement et les niveaux de pêche. Les discussions reprendront certainement dans le cadre de la prochaine réunion plénière de l'ICCAT (novembre 2018).



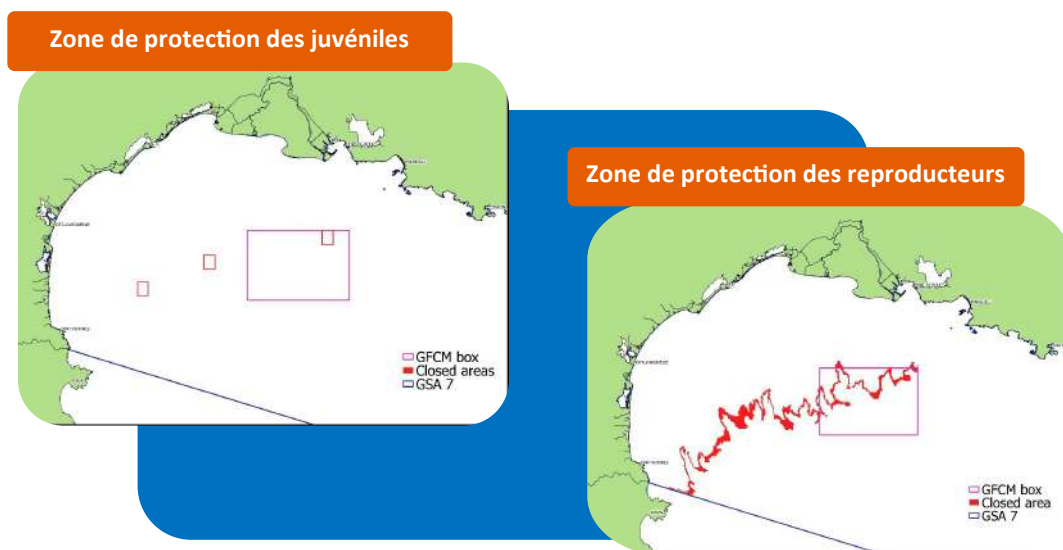
## Un nouveau plan de gestion pour le chalut de Méditerranée dans un contexte de discussions avec les espagnols

Le plan de gestion français pour le chalut de Méditerranée a évolué en 2017 afin d'intégrer des arrêts temporaires, des arrêts biologiques, une réduction du quota de jours de mer et un plan de sortie de flotte.

L'ensemble de ces mesures élaborées avec les représentants professionnels dans le cadre de la Commission « Méditerranée » avaient pour but de réduire la mortalité par pêche de ce segment dans le golfe du Lion.

Cependant, malgré le travail préliminaire et au regard des règles permettant de bénéficier d'un financement FEAMP, la majorité des navires ayant sollicité ces mesures, notamment les arrêts temporaires, n'ont pas pu en bénéficier en 2017.

En parallèle, des discussions des français avec les professionnels espagnols ont été menées jusqu'à la fin de l'année dans le but de proposer des zones d'interdiction communes de pêche qui entreront en vigueur en 2018.



## L'espadon de Méditerranée : une nouvelle espèce sous quotas

L'espadon de Méditerranée a fait l'objet d'une mise sous quota à l'initiative de l'ICCAT et sous l'impulsion de la Commission européenne en novembre 2016 malgré un avis défavorable du Comité Consultatif Méditerranée (MEDAC) et des pêcheurs européens.

Une période d'interdiction de la pêche à l'espadon courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars a cependant été retenue conformément à la demande du MEDAC.

Une autorisation européenne de pêche (AEP) à l'espadon a donc été créée en France dans le but de déterminer les navires autorisés à pêcher dans la limite du nouveau quota national.

Les CRPMEM et les OP de Méditerranée ont travaillé sur les données de captures afin d'établir une liste de navires autorisés et les ports de débarquement.

En parallèle, la Commission « Thon rouge et espadon » du CNPMM a discuté de la notion de capture accessoire d'espadon, la recommandation de l'ICCAT laissant le champ libre aux Etats pour mettre en place une définition. Dans le but de faciliter le travail des pêcheurs, il a été proposé de retenir « un espadon par jour et par navire » permettant ainsi aux navires ne disposant pas d'AEP de détenir à bord un espadon par marée.

Le quota d'espadon n'a pas fait l'objet de répartition en 2017 car le quota national n'a été annoncé qu'en milieu d'année. Cependant, les principes qui s'appliqueront en 2018 ont été travaillés en fin d'année au sein du CNPMM comme les questions de renouvellement des AEP, de répartition et de gestion du quota.

## Route vers la télédéclaration des captures de pêche à pied

La pêche à pied professionnelle, soumise à obligation de déclaration mensuelle de ses captures, sera dotée en 2018 d'un nouvel outil permettant aux professionnels d'effectuer leurs démarches en ligne, via leur ordinateur ou leur smartphone, grâce à l'outil Télécapêche.

Ainsi, 2017 a été consacrée à la conception de l'outil de télédéclaration, à commencer par la signature d'une convention avec FranceAgriMer, afin d'obtenir le financement nécessaire.

Le CNPMM a notamment été force de proposition pour élaborer un dispositif plus fonctionnel et adapté à la profession, apte à répondre aux exigences réglementaires, et facilitant la gestion de la ressource en offrant une meilleure vision des captures effectuées.

Un travail très important a été mené avec la Commission « Pêche à pied » pour définir les conditions de mise en œuvre de la télédéclaration. Les principaux axes de travail ont été les suivants :

- L'accès et la diffusion des données, en prenant soin d'assurer le respect de la confidentialité de ces données,
- Les réflexions autour de la gestion de l'outil informatique de télédéclaration,
- La mise en place d'un système de délégation pour les comités qui le souhaitent.

Le dossier de la télédéclaration pour la pêche à pied professionnelle restera un sujet prioritaire pour une finalisation prévue l'année prochaine.

### Un nouveau statut pour les gardes jurés

L'année 2017 a été celle de la concrétisation du statut des gardes jurés employés par les Comités des pêches pour l'encadrement de la pêche à pied, par la publication de deux arrêtés concernant la formation et l'agrément ces gardes.

Bien que ses demandes n'aient pas toutes été prises en compte par l'Administration, le CNPMM a lors d'échanges préalables avec la DPMA, rapporté les positions des comités des pêches. Plusieurs revendications importantes n'ayant pas été satisfaites alors qu'elles peuvent remettre en cause l'efficacité du dispositif, le CNPMM a sollicité officiellement la DPMA en vue d'une modification de ces deux textes.

Le CNPMM a par ailleurs travaillé avec différents établissements de formation dans l'optique de proposer aux gardes jurés une formation adaptée à leur activité. La première formation des gardes jurés devra être assurée par l'ENSAM début 2018.



## Vers une intégration des récoltants d'algues de rive aux Conseils des Comités

À l'issue de trois phases réflexions menées par le groupe de travail « récoltant de végétaux marins sur le rivage » en 2016 et 2017, le CNPMM a opté pour :

- La possibilité pour un comité d'encadrer et/ou délivrer des autorisations de récolte de végétaux marins sur le rivage,
- La nécessité de créer un statut pour les récoltants de végétaux marins sur le rivage et de l'intégrer au Code rural et de la pêche maritime,

- La nécessaire intégration des récoltants au sein des instances dirigeantes de l'organisation professionnelle (en tant qu'électeurs et éligibles).

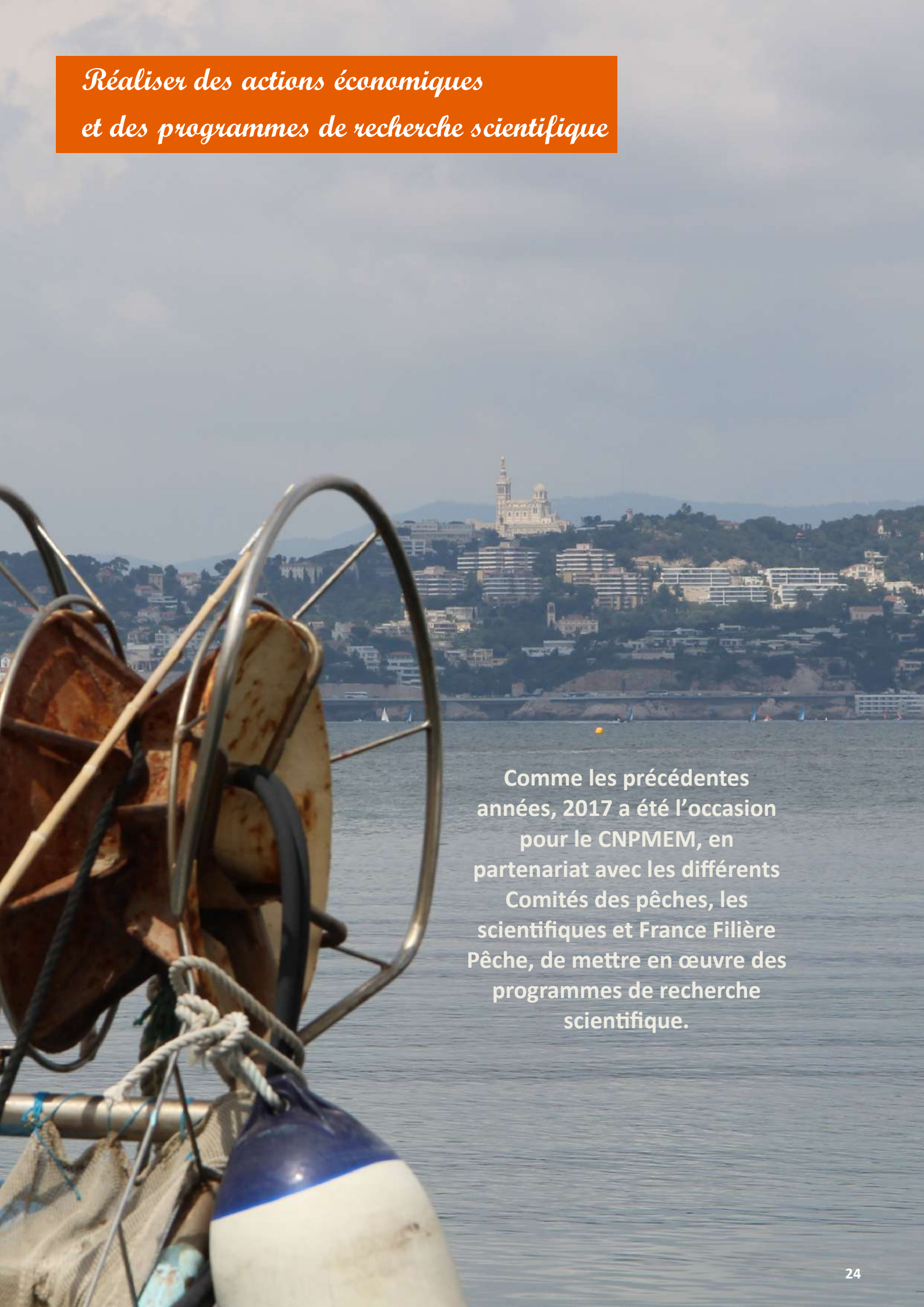
Le Bureau du CNPMM a demandé en fin d'année à la DPMA, la possibilité d'opérer des modifications dans le Code rural et de la pêche maritime en ce sens.

### Définition

Les végétaux marins recouvrent les algues, varechs, plantes marines et halophiles (salicornes, lilas de mer) que le code rural nomme « goémons ».

Les travaux du CNPMM ont été circonscrits aux récoltants de goémons de rive et aux goémons épaves échoués sur le rivage.

*Réaliser des actions économiques  
et des programmes de recherche scientifique*



Comme les précédentes années, 2017 a été l'occasion pour le CNPMM, en partenariat avec les différents Comités des pêches, les scientifiques et France Filière Pêche, de mettre en œuvre des programmes de recherche scientifique.

## ICV pêche : Les pêcheurs s'auto-saisissent de leur impact sur l'environnement

La profession a confirmé son attitude responsable et proactive face aux enjeux environnementaux et aux préoccupations sociétales : Le programme ICV Pêche sera l'un des premiers à développer des outils permettant de quantifier objectivement l'effet de la pêche sur l'environnement. Il regroupe une quinzaine de structures scientifiques et professionnelles de la filière pêche française et se terminera fin mai 2018.

Coordonné par le CNPMM et financé par l'ADEME et France Filière Pêche, son objectif, pour 2017, a été de mener une analyse environnementale de quelques-unes des plus importantes pêcheries françaises. Pour chaque pêcherie ou triplet (association d'une ou plusieurs espèce(s) pêchée(s), d'une technique et d'une zone de pêche), il vise à calculer des indicateurs (consommation de gas-oil, quantité de matériaux utilisés...) qui permettront, via la méthode de l'analyse de cycle de vie ou ACV, d'évaluer l'impact de ces activités sur l'environnement (réchauffement climatique, acidification des océans...).

Cette démarche qui suscite déjà l'intérêt des participants respecte la confidentialité des données et permettra aux pêcheurs d'informations objectives et scientifiquement fondées sur l'effet de leur activité. Les résultats seront anonymisés et pourront aussi être utilisés par la profession en interne dans chaque pêcherie comme outil d'amélioration ou pour défendre tel ou tel type d'engin ou de pratique. Ils sont par la suite destinés à être agrégés dans la base de calcul ACV reconnue de l'ADEME.



## Programmes scientifiques - portage via le FEAMP des campagnes

### Langolf tv et Pelgas pro

Deux dossiers déposés au titre du FEAMP par le CNPMM ont été validés début 2017 en partenariat avec Ifremer, France Filière Pêche et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation :

- **La réalisation des campagnes LANGOLF TV** se poursuivront ainsi chaque année jusqu'en 2019 afin d'évaluer par vidéo sous-marine le stock de langoustine du golfe de Gascogne.
- **Le programme PELGASPRO** permettra l'accompagnement professionnel des campagnes PELGAS dans le but d'évaluer par acoustique et pêche, l'abondance des petits poissons pélagiques du golfe de Gascogne.

Les résultats de ces deux campagnes qui se sont tenues en printemps 2017 ont été directement valorisés par Ifremer via la définition d'indices d'abondance des stocks concernés afin de préciser l'évolution de l'état des stocks.

L'implication des professionnels de la pêche dans ces projets témoigne de leur engagement, aux côtés des scientifiques, pour une meilleure connaissance de la ressource et des écosystèmes marins, gage d'une activité de pêche durable.



## **Assurer une cohabitation entre pêcheurs et mammifères marins**

L'année 2017 a connu un épisode de mortalité extrême (pic d'échouages) de dauphins communs dans le golfe de Gascogne, sur la période de février à mars. Cet épisode de mortalité a mobilisé la profession pour aller vers une réduction des captures accidentelles de cette espèce, et à travailler à la mise en place d'une stratégie de communication efficiente afin de mettre en valeur les projets mis en place par la profession afin de limiter l'impact de l'activité sur le dauphin commun.

Le CNPMMEM a participé aux réunions du groupe de travail mis en place par la DPMA, associant acteurs professionnels, services de l'Etat et établissements publics (AFB, PELAGIS et Ifremer), pour une amélioration de la connaissance des captures accidentelles et des phénomènes associés et des actions de réduction de ces captures.

En parallèle, le montage d'un projet FEAMP au titre de la mesure 39 du FEAMP portant sur la réduction des captures accidentelles de dauphins communs a débuté, projet dont le CNPMMEM est porteur. Ce projet de trois ans, qui répond à un réel besoin de solutions pratiques pour la réduction de ce phénomène de captures, alliera des développements technologiques innovants à l'étude des bonnes pratiques de pêche employées par les professionnels. Le CNPMMEM sera notamment en charge, en plus de la coordination du projet et de son portage administratif, du volet portant sur ces pratiques de pêche vertueuses.

Ce projet associe tous les acteurs concernés : Ifremer, l'Observatoire PELAGIS, l'organisation de producteurs « Les Pêcheurs de Bretagne », l'AGLIA, ainsi que la société OcTech. Son dépôt est prévu pour mai 2018.

## **Groupe de travail avec Ifremer : un nouveau cadre d'échange avec les scientifiques d'Ifremer**

Une première réunion entre référents Ifremer et représentants professionnels a eu lieu en 2017 dans le but de lancer un nouveau cadre d'échange avec les scientifiques de cet organisme. Ces discussions font suite aux échanges du CNPMMEM avec la présidence d'Ifremer quant à la crainte des professionnels que l'Institut ne se désengage de certaines missions effectuées dans l'intérêt des pêcheurs (expertise halieutique de certaines espèces, évaluation des impacts des nouveaux usages en mer), et ne renouvelle pas certains postes de chercheurs.

Suite à plusieurs échanges entre des représentants professionnels et la direction d'Ifremer, les thèmes et modalités de travail entre les deux organismes ont été arrêtés. Quatre groupes de travail ont été identifiés sur les thèmes suivants :

- Collecte des données : campagnes actuelles, format, évolution, solutions alternatives, préparation de l'après FEAMP
- Les modèles d'évaluation, situation actuelle, évolutions envisagées, approche multi-modèles
- L'accès aux données, outils de saisie, mode de bancarisations, exploitation des données
- Mode d'analyse et d'interprétation des données

Ces quatre items ont été regroupés en deux thèmes : « collecte des données » et « accès aux données ».

Le CNPMMEM et l'Ifremer ont identifié des référents pour chacun de ces groupes.

Des pistes de réflexion ont été proposées fin 2017 dans ce cadre et les retours de ces groupes seront organisés auprès des Commissions « Données » et « Flotte et quotas » du CNPMMEM.

## L'expertise aquacole du CNPMM atteint la Nouvelle-Calédonie

Après les Antilles françaises, la Réunion, Mayotte et la Polynésie française, c'est au tour de la Nouvelle-Calédonie de faire appel en 2017 au service aquacole d'assistance vétérinaire (SAVU) du CNPMM.

Ce service, dont le Docteur vétérinaire Jean-Christophe RAYMOND assure le fonctionnement a été créé par les premiers aquaculteurs marins français et confié dès son origine au Comité National des Pêches.

Il poursuit ainsi, depuis 1989, son service de conseil et d'assistance aquacole et sanitaire. Il propose entre autres aux aquaculteurs marins français une surveillance sanitaire ainsi que l'analyse et le positionnement du produit qu'ils commercialisent, en termes de performance zootechnique, de rentabilité économique et d'impact environnemental.

Cet outil, véritable tableau de bord à la fois individuel et collectif, apporte à tous les producteurs des résultats, des analyses et des commentaires dans le respect de la confidentialité. Il fournit des informations objectives, susceptibles d'améliorer leur rentabilité et d'étayer une communication positive face aux critiques dont cette activité fait souvent et injustement l'objet.

Jean-Christophe Raymond,  
vétérinaire du CNPMM



Pouatte d'élevage (« *Lutjanus sebae* »)

*Participer à l'élaboration des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement*

**Le CNPMM suit avec une particulière vigilance l'élaboration des politiques environnementales.**

## Première année de mise en œuvre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité

Adoptée le 8 août 2016, la Loi biodiversité comprend de nombreuses dispositions concernant directement les pêcheurs professionnels.

Le CNPMEM a donc été particulièrement vigilant pour cette première année d'application, à la fois lors de l'élaboration des textes en découlant (décret et arrêtés) que lors de leur mise en œuvre concrète.

Grâce à une action intense en 2017, le CNPMEM a ainsi obtenu un siège au sein du Conseil d'administration de l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) et est ainsi le seul acteur socio-économique maritime à y être représenté, nomination portant reconnaissance de l'ensemble des actions menées par la profession en faveur de l'environnement marin au cours des dernières années. Le CNPMEM sera également représenté au sein de deux Comités d'orientation (milieux marins et littoraux et biodiversité ultramarine) de cette même Agence, nouvel établissement public ayant vu le jour au 1er janvier 2017.

Le CNPMEM suit avec assiduité les travaux de l'AFB et ce travail étroit s'est traduit par l'élaboration d'un cadre de partenariat entre le CNPMEM et l'AFB pour trois ans, entrant en vigueur début 2018.

Le CNPMEM est également devenu membre du nouveau Comité national de la biodiversité, instance consultative du gouvernement créée par la loi biodiversité installée en 2017, et participe activement à ses travaux afin de défendre les intérêts des pêcheurs professionnels. Complémentaire des autres instances consultatives (Comité national de l'eau, Conseil national pour la mer et les littoraux, ...), il rend des avis sur l'ensemble des textes ayant un lien avec la biodiversité.

La mise en œuvre de la Loi biodiversité s'est également traduite par le lancement de la révision de la méthodologie d'analyse des risques de dégradation des habitats Natura 2000 par les activités de pêche, afin de se conformer aux termes de la loi. Au vu des conséquences possibles pour les activités de pêche, le CNPMEM, en association avec certains CRPMM référents, a suivi de près les travaux menés par l'Administration et a formulé des propositions alternatives afin de rendre acceptable pour la profession cette nouvelle méthodologie, valant évaluation des incidences Natura 2000.

L'ensemble de l'organisation professionnelle restera très mobilisé sur ce dossier, qui doit aboutir au 1er semestre 2018.

### Vers une première Zone de Conservation Halieutique en 2018

Suite à la publication en printemps 2017, du décret d'application sur la création des Zones de Conservation Halieutique (ZCH), le nouveau Gouvernement a souhaité qu'une première zone soit créée en 2018. Cet engagement a été confirmé lors du Comité Interministériel de la Mer en novembre 2017. Le CNPMEM a donc accompagné le Ministère en charge de la pêche et apporté sa contribution à la rédaction d'un appel à projets FEAMP visant à financer l'acquisition de connaissance sur les zones fonctionnelles halieutiques et la constitution d'un dossier d'analyse préalable à la création d'une ZCH.

Le CNPMEM a également permis la sensibilisation des représentants professionnels à cette nouvelle catégorie d'aire marine protégée et la diffusion au sein de l'organisation professionnelle des travaux de recensement des connaissances sur les zones fonctionnelles halieutiques menés par Agrocampus Ouest.

### Recensement des services écosystémiques en mer : implication du CNPMEM dans les travaux

Le CNPMEM a procédé en 2017 à un examen critique de l'étude de l'Ifremer et l'Université de Brest occidentale relative au recensement des services écosystémiques de la mer et du littoral, dans le cadre du programme du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur l'évaluation française des écosystèmes et des services écosystémiques (EFESE). Il a également contribué à réorienter les messages-clé de la synthèse de cette étude proposée par le MTES, en vue de reconnaître aux activités de pêche leur rôle dans la contribution à l'alimentation humaine et rappeler l'encadrement strict auxquelles sont soumises ces dernières afin d'assurer la durabilité des ressources marines. Il a également remis en perspective le problème majeur des pollutions telluriques et les impacts sur le milieu marin causés par les activités en amont des bassins versants et sur le littoral, afin de ne pas faire porter aux seules activités en mer la responsabilité de la dégradation des milieux. Le CNPMEM restera attentif à ces travaux dans la mesure où ils pourraient préfigurer la mise en place de démarches de type « utilisateur / payeur ».

## Adaptation de la pêche et de l'aquaculture aux conséquences du changement climatique

**A** lors que les effets du changement climatique sur les écosystèmes marins sont quotidiennement constatés par les professionnels de la pêche et les éleveurs marins, il convient d'anticiper sur les évolutions à conduire afin de renforcer la résilience du secteur face à ces bouleversements.

Ainsi, dans le cadre des travaux préparatoires à la révision du Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2), tenus entre l'automne 2016 et l'été 2017 sous l'égide du Ministère de l'écologie, le CNPMMEM a porté en lien avec la DPMA un certain nombre de contributions. Ces dernières soulignent les besoins de la profession en termes d'amélioration des connaissances des effets du changement climatique sur les ressources, les pratiques et la viabilité économique du secteur, et la nécessité d'engager une réflexion sur les orientations à prévoir en termes de gestion de la ressource et des activités, d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau douce. Ces contributions font l'objet d'une fiche dédiée « pêche et aquaculture », disponible en ligne sur le site du Ministère de l'écologie. Ces travaux se poursuivront en 2018, avec l'adoption formelle du PNACC 2, suite à une phase de consultation publique.

### Le monde de la pêche participe à la réforme du CNTE

**E**n septembre 2017, le Président de la République a annoncé la mise en œuvre d'une réforme de la gouvernance environnementale se traduisant par une réforme du Conseil économique, social et environnemental (CESE), mais également par celle d'autres instances consultatives comme le Conseil national pour la Transition écologique (CNTE).

Activement impliqué dans ce processus de réforme, le CNPMMEM est membre de la commission spécialisée du CNTE mise en place pour faire le bilan des premières années de son fonctionnement et élaborer des propositions d'évolution.

Le CNPMMEM s'est particulièrement attaché en 2017, à transmettre ses positions sur 2 points principaux :

- La nécessité de conserver la diversité des représentants au sein du CNTE, les propositions d'autres membres allant dans le sens d'une réduction du nombre de membres et ainsi d'une suppression des collèges considérés comme "moins importants", dont celui auquel appartient le CNPMMEM,
- L'amélioration de son fonctionnement notamment par une participation plus en amont sur les projets de texte et une meilleure prise en compte des avis du CNTE.

Le CNPMMEM souhaite conserver son siège au sein du CNTE, tout en étant par ailleurs en demande d'un droit de vote au sein de son collège. Il reste ouvert à la possibilité de voir son siège incorporé dans le collège « acteurs économiques » ou dans le collège des territoires, ce qui se justifierait de par son réseau de comités régionaux et départementaux et l'importance de la filière pêche dans le tissu économique littoral et dans l'organisation de ces espaces.

Les travaux se poursuivront en 2018 pour aboutir à une proposition du CNTE plénier au 1er semestre 2018.



## Implication du CNPMM dans les travaux préparatoires à la planification de l'espace maritime

Entamés en 2016, les travaux de cadrage de la planification de l'espace maritime se sont poursuivis en 2017 sous l'égide du Ministère de l'écologie en lien avec le Conseil National de la Mer et des Littoraux (CNML). Le CNPMM a suivi de près ces travaux qui préfigurent l'organisation future des différentes activités en mer et a défendu une approche prenant en compte les enjeux économiques et sociaux au même plan que le volet écologique, sur lequel était initialement axé le contenu proposé pour les Documents Stratégiques de Façade (DSF). A ce titre, le CNPMM a proposé en 2017, en lien avec FranceAgriMer, la mise en place d'un indicateur relatif à l'économie des entreprises de pêche et des halles à marées, qui devrait être retenu dans le cadre de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML).

S'agissant de la planification des usages en mer, le secteur de la pêche maritime ne pourra « tirer son épingle du jeu » que s'il parvient à faire reconnaître ses « droits d'usage » auprès de l'Administration mais également auprès des autres usagers de la mer.

Ainsi, le CNPMM a fait valoir, au titre du cadrage proposé pour les DSF pour 2017, l'importance de garantir la coexistence de plusieurs usages dans un même espace, via la définition de règles de cohabitation et l'association des instances représentatives de la pêche à l'élaboration des projets. En outre, il a rappelé la nécessité de ne pas se limiter à une approche uniquement cartographique, dans la mesure où l'organisation de l'espace marin doit s'envisager en « quatre dimensions » (latitude, longitude, colonne d'eau et dimension temporelle). Certains enjeux de la planification maritime sont d'ordre stratégique et ne se résument donc pas à la juxtaposition de cartes.

Cette approche a notamment trouvé une application concrète via la note technique rédigée courant 2017 par la Direction des affaires maritimes, en concertation avec le CNPMM, relative à la circulation des usages dans et aux abords des parcs éoliens en mer. En lien avec les Comités des pêches concernés, le CNPMM a défendu une démarche souple et adaptable au contexte particulier de chaque projet, en retenant le principe général de garantir la possibilité de cohabitation en phase d'exploitation et de limiter les éventuelles exclusions aux seuls impératifs de sécurité.

## Publication d'un guide de bonnes pratiques de collaboration entre les Comités des pêches le Réseau de transport de l'électricité (RTE)

Le réseau de câbles sous-marins dans les eaux françaises va se multiplier ces prochaines années avec le raccordement des futurs parcs d'énergies renouvelables en mer et des interconnexions électriques prévues entre la France et d'autres Etats membres.

La mise en place de ces câbles dans les zones travaillées par les pêcheurs français justifie que les projets soient menés par RTE en étroite collaboration avec le secteur de la pêche maritime professionnelle. Pour cette raison, RTE et le CNPMM ont signé fin 2013 un Accord cadre de collaboration par lequel ils s'engagent à œuvrer conjointement pour la prise en compte des intérêts des pêcheurs dans la mise en place des câbles sous-marins et réciproquement.

Un groupe de travail associant les Comités des pêches concernés et des représentants des délégations régionales et du siège de RTE se réunit plusieurs fois par an depuis 2015, afin d'établir et disposer d'un cadre de recommandations communes pour la prise en compte des incidences des travaux de RTE sur les activités de pêche maritime professionnelle.

Ces réflexions ont notamment conduit à l'élaboration d'un « Guide de bonnes pratiques » officialisé en décembre 2017, précisant la collaboration sur le terrain entre les équipes

de RTE et les Comités des pêches maritimes concernés par des projets de câbles. Il fournit un recueil de propositions pour prendre en compte les différents enjeux de conciliation entre les activités de pêche et les câbles, à toutes les phases des projets (phase d'étude, phase de travaux, exploitation, démantèlement). Les recommandations qu'il formule ont vocation à être déclinées et précisées localement, dans le cadre des conventions particulières de partenariat entre RTE et les Comités des pêches concernés.

La prochaine étape, en 2018, concernera le mécanisme d'indemnisation des éventuelles pertes d'activité que subiraient certaines entreprises de pêche du fait des activités en mer de RTE.



[Téléchargez le guide](#)

**S'appuyant sur les travaux des Commissions et Cercles de référents dédiés, le CNPMMEM a poursuivi ses travaux sur la sécurité, la formation et la promotion des métiers.**

## Formation initiale maritime, une réforme toujours en cours

Entamées en 2016 par la Direction des affaires maritimes, les réflexions à propos de la réforme de la formation initiale maritime essentiellement centrée sur les bacs professionnels se sont poursuivies au sein des groupes de travail auxquels le CNPMEM a participé activement. Cette réforme a été évoquée lors des réunions de sa commission « Affaires sociales et emploi ».

En septembre 2017, la réforme a pris de nouvelles orientations dans le cadre plus général de la réforme de l'apprentissage et de la voie professionnelle actuellement menée par le gouvernement. Ces nouvelles orientations ont pris en compte les demandes de la profession d'augmenter le nombre d'heures d'enseignement pratique lié à la pêche (ramendage, matelotage...). Le CNPMEM a néanmoins défendu au cours des discussions, l'importance du maintien des prérogatives pour le bac pro CGEM pêche au niveau du patron de pêche, actuellement remis en cause dans le nouveau projet, notamment en raison des besoins importants de patrons de pêche dans les années à venir (du fait des

nombreux départs en retraite). Il s'est également dit intéressé par la création d'une nouvelle filière visant la délivrance à l'issue du Bac, d'un brevet de mécanicien 750kW et du capitaine 200 pêche, cette filière pouvant intéresser surtout la pêche artisanale et côtière.

### Création de petits brevets

Le CNPMEM a suivi avec intérêt la création de deux nouveaux petits brevets permettant à leurs futurs titulaires d'exercer des fonctions de capitaine ou de matelot sur des navires d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW, d'une longueur inférieure à 12 m et pour le premier transportant aucun passager et s'éloignant à moins de 2 milles du point de départ et pour le second, transportant au maximum 12 passagers et s'éloignant à moins de 6 milles du point de départ. Mise en œuvre pour encadrer les nouvelles activités « proche littoral », ces petits brevets sont susceptibles d'intéresser les pêcheurs à pied professionnels, les récoltants d'algues de rives et les éleveurs marins qui utilisent un navire dans le cadre de leur activité professionnelle. Ainsi, le CNPMEM a donc participé aux différentes réunions du groupe de travail mis en place par la Direction des affaires maritimes et a présenté plusieurs propositions de modification. Les discussions vont se poursuivre en 2018 dans le cadre du projet de loi d'orientation des mobilités. Le CNPMEM restera vigilant pour garantir aux pêcheurs à pied et aux éleveurs marins concernés, la prise en compte de leurs intérêts.

## La réforme du contrôle des navires

Annoncée par le Directeur des affaires maritimes, en août 2017, cette réforme consiste notamment à élargir le champ de délégation aux sociétés de classification aux navires de pêche d'une longueur supérieure ou égale à 24 m (relevant de la division 228) à l'exception de la certification sociale qui resterait de la compétence des centres de sécurité des navires. Il serait également question de leur imposer la mise en place d'un système de gestion de la sécurité de type ISM (mais sans certification obligatoire). Il consiste, pour les navires de pêche d'une longueur inférieure à 24 m, à mettre en place un dispositif de visite de contrôle ciblé accompagné d'un régime déclaratif. Le CNPMEM a alerté la Direction des affaires maritimes à plusieurs reprises sur les conséquences de cette réforme pour la sécurité des navires, des hommes et de la navigation en raison notamment du vieillissement de la flotte des navires de pêche. Ce projet de réforme a donné lieu à une présentation détaillée à la Commission « Sécurité maritime ». Les réactions et commentaires des membres de la commission ont nourri le projet de position débattu lors de la réunion du Conseil de décembre.

Le CNPMEM a notamment rappelé :

- l'attachement au rôle de conseil et de prévention des centres de sécurité des navires que ce soit au cours des visites périodiques qu'en amont de travaux et de transformation majeure des navires,
- le risque de méconnaissance d'une partie de la flotte à terme par les centres de sécurité du fait de l'espacement et le ciblage des visites de contrôle sur des segments particuliers de la flotte,
- une crainte sur les critères retenus pour le ciblage,
- la crainte de l'augmentation des primes d'assurances avec la disparition des visites de sécurité,
- Pour les navires de plus de 24 m., l'absence de délégation aux sociétés de classification de la certification sociale des navires et la crainte de prix élevés pratiqués faute de sociétés de classification agréées en nombre.

Nouvelle commission dédiée à la Sécurité

Suite aux élections et au renouvellement des instances gouvernantes du CNPMEM, une commission dédiée à la sécurité maritime a été créée en remplacement du cercle de référents préexistant. Elle a vocation à se réunir deux fois par an pour aborder des questions relatives à cette thématique, notamment de la réglementation relative à la sécurité des navires et des possibilités d'amélioration des conditions de sécurité. La première réunion s'est tenue le 5 octobre 2017 au cours de laquelle Mme Sophie Leroy, armatrice de Normandie a été élue Présidente, qui pourra s'appuyer sur deux vice-présidents, MM Patrick Andro et Patrick Lafargue.

# *Accompagner les comités d'Outre-mer*

**Présente en Outre-mer par le biais de ses 4 comités régionaux (Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion), l'organisation professionnelle défend les spécificités de la pêche ultramarine.**



## Rencontre d'une délégation DOM au Ministère des Outre-mer

Une délégation composée des représentants des CRPMEM de Martinique, Guadeloupe, Guyane et de La Réunion, ainsi que du Président du CNPMEM, du directeur général et de chargées de mission, a rencontré le directeur de l'ENIM et la directrice régionale de l'URSSAF Poitou-Charentes en préparation de la rencontre avec le cabinet de la Ministre des Outre-mer qui a eu lieu le 27 septembre 2017.

Cette rencontre au Ministère des Outre-mer a permis de faire un point d'actualité sur les dégâts causés par les événements cycloniques aux Antilles et de dégager des pistes de dédommagement pour les pêcheurs, telles que le FEAMP.

Cette rencontre était également l'occasion d'évoquer le sujet des cotisations ENIM et URSSAF : tour de table des différentes problématiques rencontrées localement par les professionnels, régularisation des dettes sociales et solutions envisageables (étalement des dettes URSSAF, déplacements de représentants URSSAF dans les DOM, etc.). A la suite de cette rencontre, des déplacements d'une délégation de l'URSSAF Poitou-Charentes au sein de chaque DOM ont été programmés pour l'année 2018.

### 2018 : année de création du Comité Consultatif RUP ?

En Mars 2017, des représentants professionnels des RUP françaises, espagnoles et portugaises se sont rencontrés à Bruxelles pour s'accorder sur un schéma de composition du comité exécutif du futur Comité Consultatif (nombre de sièges alloués par région ultrapériphérique et par organisation d'autres intérêts). Ainsi, les RUP françaises pourront bénéficier de 6 places au futur comité exécutif. Les RUP portugaises et espagnoles disposeront, elle, de 4 et 3 places respectives.

Lors de la réunion DOM du 6 Mars 2018, les membres de la commission du CNPMEM ont acté leur volonté de poursuivre la création du CC RUP sous les conditions précédemment convenues via la signature d'une lettre commune. Cette lettre devrait, conjointement avec les initiatives similaires des RUP espagnoles et portugaises, permettre la création du CC RUP au cours de l'année 2018.



## Pour nous contacter

### Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

134 avenue de Malakoff ♦ 75 116 PARIS

Tél. 01 72 71 18 00 ♦ Fax. 01 72 71 18 50

Mèl : [cnpmem@comite-peches.fr](mailto:cnpmem@comite-peches.fr)

[www.comite-peches.fr](http://www.comite-peches.fr)

[www.facebook.com/CNPMEM](https://www.facebook.com/CNPMEM)

Application téléchargeable sur iPhone et smartphone



Crédits photos : CNPMEM, IMP